

# Les écofrais sur les appareils réfrigérants et de climatisation

## Qu'est-ce qu'un écofrais ?

L'écofrais est le coût de gestion applicable à la vente d'un produit afin de financer les activités de récupération et de valorisation visées par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises du Québec.

*Les écofrais ne sont pas une taxe, mais bien des frais de gestion intégrés au prix de détail.*

## Changement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Depuis 2022, un écofrais est inclus dans le prix total lors de la vente d'appareils réfrigérants et de climatisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, les détaillants peuvent décider d'afficher ou non le montant de l'écofrais en respectant la réglementation établie par le gouvernement.

## À quoi servent les écofrais ?



Plus de 500 points de collecte dont 300 points de dépôts publics



La gestion des recycleurs



Le traitement des matières dommageables dont les gaz réfrigérants



Le transport des appareils, souvent volumineux et lourds



La sensibilisation et l'information du public



L'administration et la reddition de compte requises au Règlement

**1 appareil recyclé = 1 tonne de GES évitée**